

Il faut savoir que l'article 2 du règlement du RPI élaboré il y a déjà plusieurs années, sans tenir compte de l'évolution de la démographie scolaire, prévoit que l'implantation des nouvelles classes s'effectuerait dans chaque commune à tour de rôle, soit en premier à Dollot (ce qui explique sa demande actuelle de transfert de la classe créée à Chéroy en 2006), puis à Vallery et enfin à Chéroy.

L'application stricte de cet article conduirait à ce qu'un grand nombre d'enfants domiciliés à Chéroy aille compléter les effectifs des classes de Dollot et de Vallery. Le déménagement de ces élèves laisserait vides des salles entières actuellement occupées dans l'école de Chéroy au profit des deux autres communes.

De plus, à chaque fois, Chéroy devra prendre en charge la plus grosse partie des dépenses de construction des classes dans les villages voisins alors que le RPI dispose aujourd'hui à Chéroy de locaux suffisants pour accueillir les élèves.

**Notre conseil municipal a proposé de corriger cette anomalie en modifiant l'article 2 du règlement du RPI.**

**Il ne souhaite pas :**

- qu'un trop grand nombre d'enfants caroisiens subisse les contraintes de trajets quotidiens en car alors qu'il est possible de s'organiser différemment de manière concertée (rappelons que les effectifs de Dollot et Vallery sont de 11 et 24 élèves contre 115 à Chéroy) ;

Rappelons qu'à ce jour, les enfants de l'élémentaire prennent leur car 20 minutes avant le départ de celui du collège pour les besoins du trajet. Le car supplémentaire partira encore plus tôt !

- participer à des dépenses supplémentaires et non indispensables pour réaliser des salles de classes déjà existantes à Chéroy ;

**Il souhaite :**

- que les nouvelles salles, si elles sont nécessaires, soient construites dans la commune où il y a le plus d'enfants ;
- mettre en œuvre avec les autres communes une politique de projets scolaires notamment l'informatisation des écoles élémentaires avec des subventions de l'Etat au bénéfice des enfants et des professeurs qui auront de meilleures conditions d'enseignement et de travail ;

**Concilier tous ces impératifs est difficile. C'est pourquoi j'ai proposé au conseil municipal une solution médiane, que je considère plus raisonnable et de nature à rejoindre les intérêts des trois communes. En contrepartie de la modification de cet article 2 (construction des futures classes dans la ville aux effectifs scolaires les plus importants) le conseil municipal donne son accord pour transférer une de nos classes à Dollot.**